# COMMUNE DE LUBERSAC

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

---

**COMPTE-RENDU**

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 7 septembre 2020 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 31 août 2020.

Etaient présents : P. ANTIN, P.AUDRERIE, A.BERTRAND-LAFEUILLE, S.BEYLIE, JL.COLOMBEAU, G.DEMARTY, P.GONZALEZ, C.LACHENAUD, M. LASCAUX, H. LERY, M.MAZEAUD, J.M. MOULIN, C.PERRIER-PEYRAT, L.ROUGERIE, V.SAGEAUD, C.SOL, H. SOULLIER.
Etaient représentés : A.BORIE-POUGET (pouvoir à L. ROUGERIE), G.CROISET (pouvoir à P. GONZALEZ).

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Hélène SOULLIER est nommée secrétaire de séance.

Il est fait, ensuite, lecture des comptes rendus des séances du conseil municipal du 29 juin 2020 et du 10 juillet 2020 qui, après avoir été mis au vote, sont approuvés à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### 1. DEVIATION DE LUBERSAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental de la Corrèze envisage la réalisation d'une déviation de la RD 902 au droit du bourg de Lubersac. Les enjeux de cette déviation sont la réduction du trafic de transit dans l'agglomération et le centre-bourg et une amélioration générale des conditions de circulation.

En 2018 et 2019, deux concertations publiques se sont tenues dans le but d'informer le public sur la reprise du projet et de recueillir ses avis et observations.

A l'issue de la deuxième concertation, la part importante de demandes d'adaptations locales, d'une part, et les positions partagées du conseil municipal, d'autre part, n'ont pas permis au Conseil départemental de se positionner sur le choix d'un des tracés proposés.

Par conséquent, une troisième concertation publique a été organisée du 3 août au 28 août 2020.

Deux variantes sont proposées :

- la variante 1 (V1) : cette solution propose un raccordement à la RD 148 positionné au droit du plan d'eau de la Vézénie, ce raccordement est relié à la déviation par un carrefour giratoire. La variante 1 longe ensuite la RD jusqu'à la traverser au niveau du lieu-dit Bourbouloux.

- la variante 2 (V2) : cette solution s'écarte du ruisseau de la Faucherie et de son vallon et traverse des espaces agricoles sur le plateau près de Peyrat jusqu'à la traversée de la RD 148 sensiblement au même endroit que la variante V1. Le raccordement à la RD se fait par une voie nouvelle d'environ 350 m de long. Les échanges avec la déviation sont réalisés par l'intermédiaire d'un carrefour plan avec tourne à gauche.

Après débats et échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au tracé de la variante 2 pour les motifs suivants :

- la prise en compte d'une attente pour le « bouclage » de la zone d'activités de Touvent,

- une diminution des nuisances sonores et visuelles pour les riverains du Lotissement de la Faucherie,

- un tracé permettant un accès facilité au bourg grâce à trois pénétrantes dont une permettant l'accès au complexe touristique de la Vézénie (camping et piscine) et à la future caserne des pompiers,

- la réalisation d'un carrefour sécurisé pour l'accès direct à l'usine Valade et à la zone du Verdier,

- le déplacement du rond-point sur la RD 901 près de la voie ferrée permettant un éloignement de la zone habitée de la Redondia.

Le Conseil municipal préconise, par ailleurs, l'éloignement maximum du tracé par rapport à la partie haute du lotissement de la Faucherie avec un retour au carrefour de la voie d'accès au complexe touristique à l'endroit prévu sur la variante V2 et il précise son souhait de voir intégré le projet d'accès direct à l'usine Valade dans l'étude qui sera conduite par le Conseil départemental.

## 2. AMENAGEMENT SECURITAIRE DU SITE DE BAGATELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que le foyer de vie de l'EPDA du Glandier est désormais installé dans de nouveaux locaux à Bagatelle.

Depuis cette installation, il est constaté une dangerosité pour les résidents du Glandier pour accéder au centre bourg de Lubersac à pied du fait de la présence de la Route Départementale à longer puis à traverser. Il s'avère donc nécessaire de sécuriser rapidement le parcours par un cheminement piéton depuis l'EPDA du Glandier jusqu'au rond-point Rhin et Danube. Cet aménagement a été chiffré par l'entreprise LASCAUX à 29 390 € HT. Une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze au titre des amendes de police peut être sollicitée.

Un projet global sera, ensuite, envisagé en 2021 pour parfaire l'aménagement du secteur de Bagatelle.

Pour cette première phase de travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Aménagement sécuritaire du site de Bagatelle<br>*LASCAUX Entreprise* | 29 390 € | Conseil départemental de la Corrèze (35 %)<br>Commune de Lubersac (65 %) | 10 286,50 €<br>19 103,50 € |
| TOTAL DEPENSES HT | 29 390 € | TOTAL RECETTES HT | 29 390 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de la réalisation de l'aménagement sécuritaire du site de Bagatelle, sollicite une aide de 35 % (10 286,50 €) auprès du Conseil départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 3. RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Les responsables des diverses commissions présentent l'avancée des travaux de leurs commissions.

### □ Commission des travaux

Claude LACHENAUD fait un point sur les travaux de voirie qui se sont réalisés cet été. Ceux-ci concernent un aménagement pour l'installation d'une borne électrique (en face du Centre Culturel) et les réfections des voiries de Chantemerle, de la Grande Feuillade, de La Rochette et de la route de Pompadour. Reste à réaliser la démolition de la bascule et du quai sur le champ de foire et l'aménagement piéton sécuritaire à Bagatelle (Cf ci-dessus).
Au niveau du quartier « Renard », des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales ont été réalisés en urgence. L'acquisition de la maison Gardes permettra de remédier au problème de stationnement sur ce quartier.

Au niveau des écoles, une esquisse d'un projet d'aménagement de la cour par le bureau d'études Dejante est présentée, le chiffrage de ce projet sera proposé prochainement.

La consultation pour les travaux de création d'un bâtiment sanitaire au niveau du camping municipal va être lancée prochainement.

Enfin, les travaux de réhabilitation de la mairie, perturbés par la crise sanitaire et les congés d'août des entreprises, ont repris début septembre.

### □ Commission des affaires scolaires

Hélène SOULLIER fait un point sur la rentrée scolaire 2020 au niveau de l'école communale qui s'est globalement bien déroulée.
Ce sont 153 élèves qui sont inscrits à l'école sur 6 classes.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, le nouveau protocole du ministère est mis en place. Tous les enfants sont accueillis dans le respect des gestes barrières. Une attention particulière est portée sur la désinfection et l'aération des locaux. Les masques sont obligatoires pour les enfants de plus de 11 ans et les adultes.
Le cheminement pour l'accès et la sortie des classes est conservé. Pour éviter le brassage des enfants, deux services au niveau de la cantine sont mis en place.
Les emplois du temps du personnel communal ont été adaptés pour tenir compte des différentes contraintes.

### □ Commission des associations et de la communication

Au niveau de la communication, Pascale AUDRERIE indique qu'une communication régulière est assurée via les supports déjà en place : le panneau lumineux d'informations, la page Facebook de la commune et son site Internet. L'application Intramuros est en test sur la commune gratuitement jusqu'au 20 septembre. Il s'agit d'une application à télécharger sur les smartphones qui vise à

informer en temps réel les citoyens. Une présentation sera faite à l'ensemble des élus le 14 septembre prochain à 19 h.
Les réflexions sur le prochain bulletin municipal vont être lancées prochainement. De la même façon, un « Guide du nouvel arrivant » est en cours de rédaction par Hélène LERY.

Au niveau de la vie associative, une réunion a été organisée avec les responsables d'associations le 28 août 2020. Le planning d'utilisation des diverses salles (gymnase, dojo, salle polyvalente) est convenu, seul le planning d'utilisation de la salle des aînés n'est pas connu à ce jour. Dans ce contexte particulier lié à la crise sanitaire, les associations sont invitées à désinfecter les locaux après chaque utilisation. Un « kit spécial » sera mis à disposition par la mairie dans chaque salle. Elles doivent, par ailleurs, signaler les coordonnées de leur référent COVID à la mairie. Un affichage spécifique rappelant les gestes barrières sera enfin installé dans chaque salle communale.
Pascale AUDRERIE évoque également le projet de constitution d'un groupe « patrimoine » qui aura pour principal objectif de mener une réflexion pour la mise en tourisme des attraits patrimoniaux de la commune.
Une boutique éphémère est en projet pour Noël au niveau de la Maison Renaissance.
Enfin, il est souhaité la relance d'une manifestation pour le Téléthon. Jean-Jacques LOUBRIAT a accepté d'en être le coordinateur.

Concernant les actions sociales, Pascale AUDRERIE précise que de nombreux partenaires (Corrèze Habitat, assistante sociales, UDAF, EDF...) ont été rencontrés durant l'été. Ils seront présentés au CCAS une fois mis en place.
Enfin, deux nouvelles permanences sont proposées en mairie sur les droits des administrés. La première, les 2ème et 4ème lundis du mois, est assurée par l'association de juristes « Infosdroits » et la seconde, les 1ers vendredis du mois, par le conciliateur de justice, M. PORTAL. Une communication spécifique est en cours.

### □ Commission développement économique et politique territoriale

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE rappelle que les deux marchés de producteurs de pays envisagés cet été ont finalement été annulés. Il sera nécessaire de réfléchir à une formule si Lubersac souhaite accueillir de tels évènements à l'avenir. L'organisation du marché de Noël 2020 va être lancée.

Par ailleurs, un contact a été pris avec l'architecte paysagiste du CAUE pour l'aménagement du parc de la mairie. Un autre rendez-vous avec Corrèze Ingénierie et le CAUE est programmé début octobre pour envisager une réflexion globale et transversale sur l'aménagement urbain et paysager du centre-bourg de Lubersac et l'interconnexion des divers espaces publics.

Enfin, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE souhaiterait que la commune se dote d'un Agenda 21 et se donne les moyens pour candidater à nouveau au label « Villes et Villages Fleuris ».

## 4. PROJET D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS EN CENTRE-BOURG

Afin de relancer une dynamique commerciale et d'attractivité du centre-bourg de Lubersac, la municipalité mène une réflexion sur l'acquisition de plusieurs biens immobiliers. Une visite de ces derniers (Maison Ducloux, maison Hilaire, maison de l'Evêché) sera organisée en amont du prochain conseil municipal.

Dans l'immédiat, il convient de se positionner rapidement sur l'acquisition d'une grange sise 26, rue des Rubeaux. En effet, ce bien appartenant à M. Jean-Philippe GARDES menace de s'effondrer et

cela compromet, par conséquent, la sécurité des riverains. Il convient donc d'envisager sa démolition dans les meilleurs délais.

Cette grange cadastrée BC 161 présente une surface habitable de 60 m² sur un terrain de 39 m². Ce bien est en vente au prix de 3 500 € étant précisé que les honoraires sont à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition du bien cadastré BC 161 au prix de 3 500 € à M. Jean-Philippe GARDES et précise que les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

## 5. LABEL FAMILLE PLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est labélisée « Familles Plus ». Il s'agit d'un label de référence assurant la réussite de ses vacances garantissant, notamment, un accueil personnalisé pour les familles, des animations adaptées à tous les âges et la présence de tous commerces et services à proximité.

L'audit de renouvellement du label Famille Plus accordé à la commune aurait dû avoir lieu en 2019. La structuration d'un nouvel office de tourisme à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère avait conduit la précédente équipe municipale à surseoir à cet audit. Depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus doublée du renouvellement de l'équipe municipale n'a pas rendu possible la réalisation de cet audit en 2020. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reporter cet audit au printemps 2021.

Après débats et échanges de vues, il est décidé de ne pas s'engager dans cet audit de renouvellement de ce label au printemps 2021 considérant que les critères pour sa reconduite ne sont pas actuellement réunis.

## 6. CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 25 février 2020 (DEL 2020-04),

Considérant la nécessité de pérenniser un poste d'adjoint technique au niveau de l'entretien des bâtiments communaux et du restaurant scolaire.

Il convient de procéder à la création du poste suivant et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :
  - □ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 25 h / semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1er janvier 2021, tel qu'annexé à la délibération.

**Tableau des emplois au 1er janvier 2021**

■ **Filière administrative**

□ Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif : - effectif : 1 (35 h).

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe : - effectif : 1 (35 h).

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe : - effectif : 1 (35 h).

□ Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché : - effectif : 1 (35 h).

■ **Filière animation**

□ Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation : - effectif : 1 (35 h).

■ **Filière sociale**

□ Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe : - effectif : 1 (35 h).

■ **Filière technique**

□ Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique : - effectif : 5 (35 h) et 1 (25 h).

□ Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise : - effectif : 8 (35 h).

Grade : Agent de maîtrise principal : - effectif : 3 (35 h).

## 7. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3 - 2ème alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau du camping municipal, des services techniques et de l'école,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement quatre agents occasionnels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste d'agent non titulaire à temps complet (35 h par semaine) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, affecté aux services techniques,
- d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (33 h par semaine) pour la période du 24 au 30 août 2020, affecté au camping municipal,
- d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (12 h par semaine) pour la période du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, affecté au restaurant scolaire,
- d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (25h30 par semaine) pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020, affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

## 8. AUTORISATION POUR L'ECHANGE D'UNE CONCESSION VENDUE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la case N°5 du colombarium communal a été vendue à Madame Fany ROUER le 16 mai 2008.
Le 26 octobre 2019, l'urne de son mari, Monsieur François TAVERNE, a été exhumée et cet emplacement est désormais vide.

Madame Fany ROUER sollicite l'autorisation du conseil municipal pour vendre cet emplacement à Monsieur François AUDRERIE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise la vente de la case N°5 du colombarium du cimetière de Lubersac appartenant à Madame Fany ROUER à Monsieur François AUDRERIE et précise que Monsieur François AUDRERIE devra accomplir les formalités d'enregistrement nécessaires auprès du service des impôts des entreprise à Brive.

## 9. OUVERTURES DOMINICALES – ANNEE 2021

Vu la demande formulée par le magasin LIDL par courrier du 11 août 2020,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et, notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la demande prévoit l'ouverture de 10 dimanches selon le calendrier suivant :

- les dimanches de juillet et d'août : 4 juillet 2021, 11 juillet 2021, 18 juillet 2021, 25 juillet 2021, 1er août 2021, 8 août 2021, 15 août 2021, 22 août 2021, 29 août 2021,

- le dimanche 19 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne un avis favorable aux ouvertures dominicales de l'année 2021 selon le calendrier précisé ci-dessus, précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera saisie pour avis conforme, précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### > Création d'un élargissement du système de vidéo-protection

A la demande de la gendarmerie, il sera étudié la possibilité d'un élargissement du système de vidéo-protection au niveau du Champ de Foire et de l'entrée est de Lubersac (au niveau du carrefour de la Zone d'activités de Touvent).

### > Création d'un pigeonnier contraceptif

La prolifération du pigeon dans le centre-bourg de Lubersac est devenue un véritable enjeu écologique et sanitaire : maisons, toitures, clochers, trottoirs, monuments, mobiliers urbains sont envahis par les pigeons.

Une entreprise spécialisée, SOGEPI SERVIBOIS, a été sollicitée pour étudier l'opportunité d'installer un pigeonnier contraceptif.

### > Demande d'aliénation d'un chemin public

Mr et Mme MAURUSSANE ont manifesté leur attention d'aliéner un chemin public desservant une de leur parcelle située à Paulliac.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande ; néanmoins, elle ne sera traitée que lorsqu'un nombre suffisant de dossiers sera réuni pour les mettre à l'enquête publique.

### > Subventions aux associations

#### ■ Destination Pompadour

Monsieur le Maire fait part d'un appel à cotisation émis par l'association Destination Pompadour d'un montant de 200 €. Cette association regroupe les communes d'Arnac-Pompadour, Saint-Sornin-Lavolps et Lubersac, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et l'IF.C.E. dans un groupe de réflexions visant à pérenniser les animations équestres de Pompadour sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

#### ■ Association Pour la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Lubersac

Monsieur le Maire exprime le souhait de l'AAPPMA de voir leur subvention annuelle de 500 € majorée en raison du développement de leur activité et, particulièrement, de leur désir de promouvoir le loisir pêche et réhabiliter certaines berges de cours d'eau.
A l'unanimité, il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APPMA pour 2020 ce qui porte la subvention annuelle en leur faveur à 1 000 €.

#### ■ Carrefour de la Route du Piolet

Monsieur le Maire relate l'opportunité d'acquérir une partie d'un terrain situé à l'angle du carrefour du Piolet / Route de Benayes / Route d'Uzerche particulièrement dangereux.

Les propriétaires, Messieurs MACHADO et SERMADIERAS, proposent d'en faire don et la commune prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire et elle devra faire procéder aux travaux nécessaires (déplacement d'ouvrages, maçonnerie...). Le conseil municipal donne accord à ce projet.

> **Demande de changement d'activités**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. DUVAL Nicolas, gérant de l'hôtel restaurant Le Souham, qui exprime son souhait de changement d'activités de son établissement (reconversion en bar libertin) et l'autorisation d'ouverture jusqu'à 2 h du matin.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à ce projet de reconversion considérant, d'une part, qu'il est indispensable de conserver une activité d'hôtellerie / restauration dans le centre-bourg e, d'autre part, que l'activité projetée n'est pas compatible avec la situation géographique de l'établissement.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 24 h 00.

Fait à LUBERSAC, le 11 septembre 2020

**Le Secrétaire de séance,**

Mme Hélène SOULLIER

**Le Maire,**

M. Philippe GONZALEZ

MAIRIE DE LUBERSAC
19210